

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE
DE BOULOGNE SUR MER

Boulogne-sur-Mer, le 22 MAI 2012

Bureau de l'Aménagement du Territoire
et des Relations avec les Collectivités Locales

Affaire suivie par Marion PODEVIN
Tél. 03.21.99.49.18
Fax. 03.21.99.49.50
Mel : marion.podevin@pas-de-calais.gouv.fr

LE SOUS-PREFET DE BOULOGNE- SUR-MER

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Réunion d'information et d'échange sur le PPRNL du Boulonnais

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le compte-rendu de la réunion d'informations et d'échanges sur le Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Boulonnais qui s'est tenue le 29 mars dernier en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer.

Je joins également une liste d'acteurs locaux susceptibles d'être associés aux prochaines réunions de concertation, en vous demandant de bien vouloir la valider ou la compléter le cas échéant.

Le sous-préfet,



Daniel ROUHIER

Liste des destinataires

Monsieur le Maire de AMBLETEUSE
Monsieur le Maire de AUDINGHEN
Monsieur le Maire de AUDRESSELLES
Monsieur le Maire de BOULOGNE-SUR-MER
Monsieur le Maire de DANNES
Monsieur le Maire de EQUIHEN PLAGE
Monsieur le Maire de LE PORTEL
Monsieur le Maire de NEUFCHATEL HARDELOT
Monsieur le Maire de SAINT ETIENNE AU MONT
Monsieur le Maire de TARDINGHEN
Monsieur le Maire de WIMEREUX
Monsieur le Maire de WIMILLE
Monsieur le Maire de WISSANT

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre des 2 caps
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

CETE – Cédric LEFEBVRE – 42 bis rue du marais – 59320 SEQUEDIN

Monsieur le Chargé de Mission du Conservatoire du Littoral

DREAL Nord-Pas-de-Calais

Conseil Général

Conseil Régional

Université du Littoral Côte d'Opale

Préfecture – SIDPC

CLE du SAGE du Boulonnais

SYMSAGEB

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais

ASA de défense contre la Mer – Rue Pierre et Marie Curie – 62164 Audresselles

Boulogne-sur-mer Développement – Site de l'hoverport Le Portel – BP 611 – 62321
Boulogne-sur-mer

DDTM du Pas-de-Calais

- Service Eau et Risques – 100 Avenue Winston Churchill – SP 7 – 62022
ARRAS cedex
- Coordination Territoriale de la côte d'Opale – 8 rue du Puits d'Amour – 62200
BOULOGNE-SUR-MER
- Délégation à la Mer et au Littoral – 92 Quai Gambetta BP 629 – 62321
BOULOGNE-SUR-MER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de
Boulogne-sur-Mer

Boulogne-sur-Mer, le

Plan de Prévention des Risques Naturels du Boulonnais
Réunion d'informations et d'échanges
jeudi 29 mars 2012 à la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

Compte-rendu

I) Participants

Étaient présents

- M. Joël FERNAGUT, Adjoint au Maire de Wimereux
- Mme Florence BENAMOR, Responsable Service Urbanisme, Mairie de Wimereux
- M. Jessy FOURCROY, service technique, Mairie de Wimereux
- M. Roger TOURRET, Maire d'Audresselles
- M. Joël FARRANDS, Adjoint au maire de St Etienne au Mont
- M. Thibaut SEGARD, Maire de Tardinghen
- M. Laurent FEUTRY, Maire de Le Portel
- M. Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen
- M. Bernard BRACQ, Maire de Wissant
- M. Henri D' HOUR, Adjoint au Maire de Wissant
- M. Pierre DELECOURT, Adjoint au Maire d'Equihen-Plage
- M. Jean-Pierre PONT, Maire de Neufchâtel-Hardelot
- M. Christophe HATZIG, responsable des services technique, Mairie de Wimille
- M. Paul MALAHUDE, Maire d'Ambleteuse
- M. Christian FOURCROY, Maire d'Equihen-plage
- M. Nicolas SYLVAIN, Services techniques, Ville de Le Portel
- M. Jean-Marc PLOUVIN, SCOT du Boulonnais
- M. Vincent BASTIEN, Conseil Général du Pas-de-Calais, Directeur de la maison du Boulonnais
- M. Daniel PARENTY, Vice-Président du Parc naturel des caps et marais d'opale
- M. Olivier PROVIN, Chargé de mission, Parc naturel des caps et marais d'opale
- M. Martial HERBERT, Président de la CC de la Terre des 2 caps
- Mme Katia LOTIN, Responsable urbanisme de la ville de Boulogne
- M. Grégory DALI, Responsable urbanisme de la CAB
- M. Thomas WATTEZ, Agence Boulogne Développement Côte d'Opale
- M. Etienne DUBAILLE, Conservatoire du Littoral
- M. Daniel ROUHIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

- M. Mathieu DELRUE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mme Marion PODEVIN, Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- M. Patrick DAVID, Directeur Interrégional Météo-France
- Mme Emilie RENARD, DDTM Arras, Adjointe au Chef du Service Eau et Risques (SER)
- M. Patrice FOURDRINOY, DDTM Arras, SER, Responsable unité PPRNSM
- M. Jean Marie CARIN, DDTM Arras, SER, Instructeur
- M. Gérard FACQ, DDTM Boulogne-sur-Mer, chargé de mission territorial
- M. Bruno BRAZIER, DDTM, Délégation à la Mer et au Littoral (DML)
- M. Frédéric BIASSE, DDTM, DML
- Mme Aurélie DUBRAY, DREAL, Service Risques

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance et rappelle les réunions de concertation précédentes d'octobre 2010 et juin 2011 qui avaient pour objet la présentation de l'aléa submersion marine par le cabinet DHI, la gestion globale du risque, le Porter à connaissance et l'application du R111-2

La présentation se fait en deux temps. La première partie, présentée par la DDTM, est consacrée au risque naturel majeur et plus particulièrement au Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Boulonnais. Ce dernier a été prescrit par arrêté préfectoral le 13 septembre 2011. Une deuxième partie, lors de laquelle M. Patrick DAVID de Météo-France expose le principe de vigilance météorologique qui intègre désormais l'alerte submersion marine.

Les présentations de la DDTM et de Météo-France sont mises en ligne sur le site de la DDTM à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr> dans le domaine d'activité "Risques"

Les présentations sont suivies d'un échange de questions/réponses et de remarques.

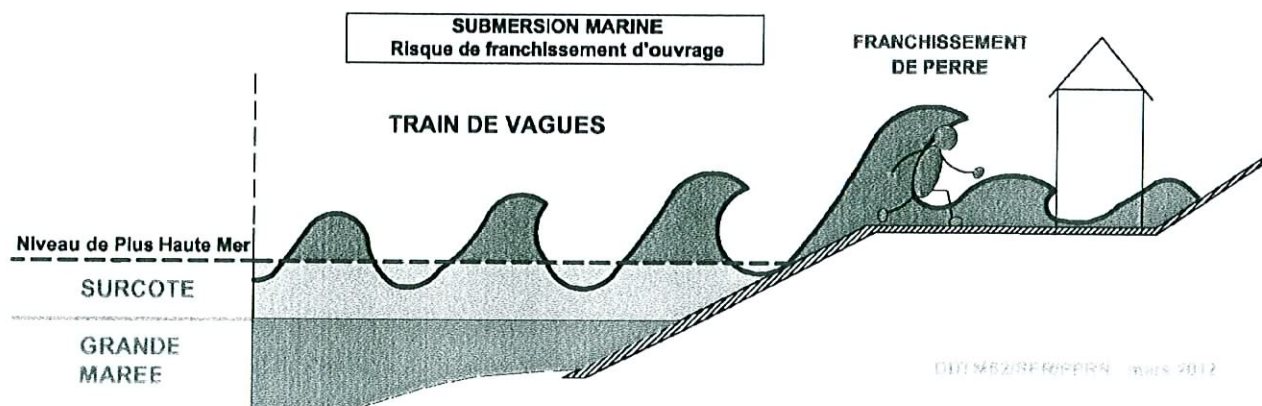
M. PLOUVIN souhaite savoir si à l'inverse de la côte atlantique le contexte local avec un détroit de faible largeur et peu profond n'est pas un facteur limitant du risque.

M. Patrick DAVID confirme que les conditions maritimes de l'atlantique ne sont effectivement pas comparables à celles de la Manche. Pour autant si la largeur et la faible profondeur du détroit limitent l'importance de la houle (fetch limité), il est tout à fait possible qu'une tempête génère sur notre littoral une surcote comparable à celle de Xynthia. L'événement Xynthia nous rappelle qu'il faut toujours avoir à l'esprit que la survenance d'une tempête un jour de fort coefficient et au moment de la marée haute est tout à fait possible.

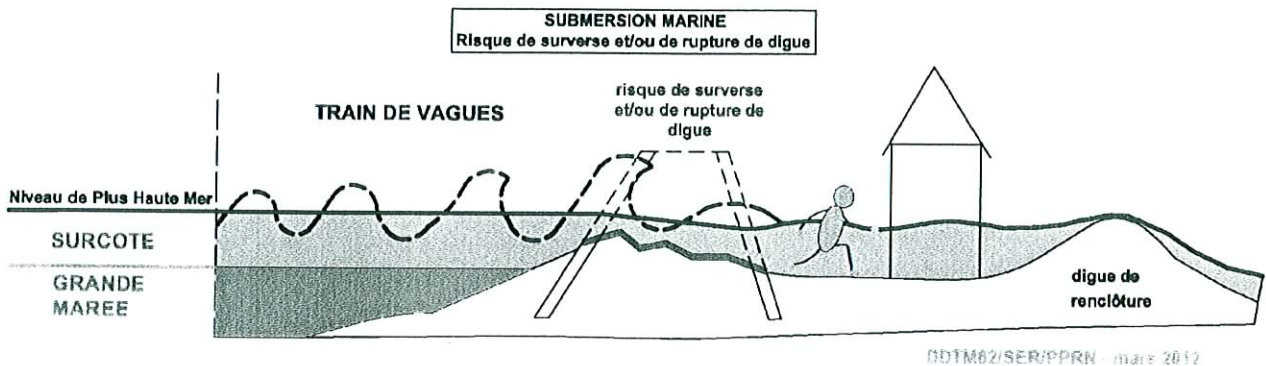
M. le Maire de Tardinghen constate que l'on fait très souvent référence à l'événement Xynthia dont les conséquences dramatiques sont directement liées à la rupture des ouvrages.

M. Patrice FOURDRINOY rappelle qu'il existe deux types de submersion marine.

La submersion marine par franchissement : Des paquets de mer franchissent l'ouvrage et envahissent les terres situées au dessus du niveau de la mer. La submersion est d'autant plus importante que les terres sont proches du niveau de la mer. Les sites du Boulonnais concernés sont : Wimereux, Ambleteuse, Audresselles et Wissant.



La submersion par rupture d'ouvrage : Du fait de l'action des vagues, une brèche se forme dans l'ouvrage. L'eau s'y engouffre et envahit rapidement les terres plus basses que le niveau de la mer. C'est ce type de submersion qui a été effectivement observé lors de l'événement Xynthia. Pour le secteur du Boulonnais, seul le site de Tardingenhen est concerné par ce type de submersion.



A la différence de la submersion par franchissement, la submersion par rupture d'ouvrage revêt un caractère soudain et massif. Elle est d'autant plus dommageable que le niveau des terres est bas.

M. FERNAGUT rappelle que des questions sur les conditions maritimes en pied d'ouvrage restent sans réponse. Compte tenu des faibles profondeurs disponibles et du banc à la ligne, les conditions maritimes en pied d'ouvrage indiquées par DHI sont pour lui irréalistes. Enfin, il rappelle que les prescriptions de la doctrine et celles de l'Architecte des Bâtiments de France sont contradictoires. De ce fait, la commune rencontre des difficultés dans l'instruction des actes d'urbanismes. Un groupe de travail devait être constitué. Qu'en est-il?

Pour ce qui concerne les conditions maritimes en pied d'ouvrage, Mme Aurélie DUBRAY explique que DHI a été saisi et qu'un effort de pédagogie sera fait. Elle ajoute que le bureau d'études travaille actuellement sur les aléas submersion marine avec changement climatique et érosion. Les cartes seront présentées lors de la prochaine réunion qui est prévue au deuxième semestre.

Pour ce qui concerne le second point, Mme Émilie RENARD précise que le groupe de travail a été constitué et qu'il doit se réunir prochainement.

M. le Maire de Tardingenhen demande qu'on laisse suffisamment de temps aux élus pour réagir sur les prochaines productions de DHI.

M. le Sous-Préfet rappelle que le maître mot dans l'élaboration des PPR est la concertation. Il sera donc laissé un temps suffisant aux élus pour se prononcer.

Classement des ouvrages hydrauliques :

M. Patrice FOURDRINOY rappelle la démarche de classement des ouvrages hydrauliques qui est entreprise sur le bassin de risque du Boulonnais. L'objectif de la réglementation est d'identifier une maîtrise d'ouvrage pérenne et de mettre en place un contrôle technique périodique des ouvrages.

Les ouvrages de premier rang du littoral concernés par la procédure de classement sont la porte de la Slack (écluse Marmin) à Ambleteuse et le barrage Marguet à Boulogne.

Les gestionnaires qui ont été identifiés sont le Conseil Régional pour le barrage Marguet et la 6ème section des Wateringues pour la porte de la Slack.

Le SAGE du Boulonnais, le SYMSAGEB et le parc naturel ne sont pas d'accord sur l'attribution de la gestion de la porte de la Slack. La DDTM leur transmettra l'arrêté de classement et se tient à leur disposition pour requalifier le classement.

Repère de crue :

L'article L.563-3 du code de l'environnement précise que le maire doit, avec l'assistance des services de l'État, établir les repères correspondants aux crues historiques, aux crues exceptionnelles, aux submersions marines.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (**fonds Barnier**)

Le Sous-Préfet



Daniel ROUHIER